

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/RO/N/85
28 septembre 2012

(12-5245)

Comité des règles d'origine

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ANNEXE II DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

Règles d'origine préférentielles

1. Le paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine dispose que les Membres communiqueront leurs règles d'origine préférentielles au Secrétariat dans les moindres délais, y compris une liste des arrangements préférentiels auxquels elles s'appliquent, et les décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant leurs règles d'origine préférentielles applicables à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour le Membre concerné. Les Membres communiqueront aussitôt que possible au Secrétariat toutes modifications qu'ils auront apportées à leurs règles d'origine préférentielles ou les nouvelles règles d'origine préférentielles qu'ils auront introduites. Des listes des informations reçues et pouvant être consultées au Secrétariat seront distribuées aux Membres par celui-ci.
2. Les notifications reçues précédemment sont énumérées dans les documents de la série G/RO/N/-. La nouvelle notification ci-après a été reçue.

KENYA:

Les Règles (règles d'origine) de l'Union douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est font partie intégrante du Protocole instituant l'Union douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Il s'agit de règles d'origine préférentielles en vertu desquelles les marchandises communautaires bénéficient de la franchise de droits. Les marchandises sont considérées comme étant originaires d'un État partenaire (marchandises communautaires) si elles satisfont à l'un des quatre critères (marchandises entièrement obtenues dans un pays, matériaux constitutifs, valeur ajoutée, CP) énoncés dans les Règles (règles d'origine) de l'Union douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Ces règles correspondent à l'Annexe III du protocole instituant cette union douanière. La Communauté de l'Afrique de l'Est procède actuellement au réexamen de ses règles d'origine afin de tenir compte des difficultés liées à leur mise en œuvre et d'autres éléments comme les négociations commerciales.

Le texte de ces dispositions et les listes, annexes et protocoles correspondants sont disponibles à l'adresse suivante:

- www.eac.int.
-